

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1055 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : AVENANT 2 – Réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire Blum - Lot 1 : Gros Oeuvre étendu

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le code de la commande publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité pour la société NOVEBAT d'augmenter ses tarifs du fait de la crise économique,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de conclure un avenant n° 2 d'un montant de 7 655.05 € HT soit 9 186.06 € TTC relatif au marché de réhabilitation énergétique du Groupe scolaire Léon Blum avec l'entreprise NOVEBAT sise 38 rue Le Communal – BP 14 – (62142) COLEMBERT.

Fait à Longuenesse, le 3 août 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 03/08/2023

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20230803-2023-1055-A1 Date de télétransmission : 03/08/2023 Date de réception préfecture : 03/08/2023
--